

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. RUVEN

### N° 78-2022 Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade

En application de l'article 522-27 du code de la fonction publique il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Président explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 522-27 du code de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, la Collectivité applique les différents éléments définis dans les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2026, laissant pouvoir à l'Autorité Territoriale de définir annuellement son taux d'avancement en fonction des disponibilités budgétaires.

La délibération doit fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le taux peut varier entre 0 et 100%. Une fois retenu, il est exprimé sous forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'article L522-27 du Code général de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220620-78-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

**CONSIDERANT** que les Lignes Directrices de Gestion ont été soumises à l'avis du Comité technique le 21 décembre 2020.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE FIXER** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE POSSIBLE	TAUX EN %
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	SOCIALE	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	SOCIALE	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100
B	SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	SOCIALE	Puéricultrice de classe supérieure	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

- **DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 20 juin 2022  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*Michel Leroux*

Michel LEROUX  
Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220620-78-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

